

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 18 Mars 1848.

Direction
DES
Beaux-Arts.

1^{er} Bureau
BEAUX-ARTS.

Département
Académie de
France à Rome

République Française,

Citoyen Directeur, votre lettre du 8 février dernier, adressée au Ministre de l'Intérieur du précédent Gouvernement, renfermait le Bordereau et les pièces justificatives à l'appui des dépenses de l'Académie de France à Rome, du 1 novembre au 31 Décembre 1847.

Ce bordereau, présentant un excédant de dépenses sur les recettes de 1323^{fr} 86^{cs}, a été vérifié et reconnu exact.

Les deux pièces N^{os} 6 et 7 que je vous renvoie ont donné lieu aux observations suivantes :

Dans la 1^{ère} N^o 6, vous déclarez avoir prélevé sur les fonds mis à votre disposition pour le service de l'École, et retenu en dépôt pour être payés aux ayant droit, une somme de 59^{fr} 94^{cs}, applicable à 9 jours du traitement de la retraite et de l'indemnité de table du citoyen Waréchal, pensionnaire sculpteur, décédé le 9 Octobre 1847. Cette pièce est irrégulière, elle devra être remplacée, dans le plus bref délai, par la quittance des héritiers Waréchal, laquelle ne devra être que de 52^{fr} 45^{cs}, savoir :

- 1^o Du traitement net pendant les 9 premiers jours d'Octobre 1847 ci ———— 22^{fr} 48^{cs}.
- 2^o De l'indemnité de table pendant le même temps ci ———— 29 - 97

52^{fr} 45^{cs}.

Approbation des
Bordereau des dépenses
de cet Etablissement
du 1 novembre au 31
Décembre 1847.

au Citoyen Maus
Directeur de l'Académie de France à Rome.

Quant à la différence de 7^{1/2} L. 99^{1/2} relative à la retenue, elle aurait dû être comprise dans la déclaration N^o 7 portant que la somme de 950^{1/2} montant de 38 mois de retenue, à raison de 25^{1/2} par mois sur les traitements des pensionnaires acquittés pendant les mois de Novembre et de Décembre 1847 a été versée par vous dans la Caisse des retenues, pour être payée aux ayant droit.

Ainsi cette dépense figurant au 5^e Bordereau pour 957^{1/2} L. 99^{1/2} y compris la retenue de 7^{1/2} L. 99^{1/2} sur le traitement du V^e Marichal, pendant les 9 premiers jours d'Octobre 1847, il y a lieu de remplacer la pièce N^o 7, par une autre déclaration montant à la dite somme de 957^{1/2} L. 99^{1/2}, attendu que les retenues exercées sur le traitement de ce pensionnaire et le paiement qui en aura été fait à ses héritiers entreront nécessairement dans le compte général de l'Académie de France à Rome pour l'exercice 1847.

Il a été remarqué par l'examen du 5^e Bordereau de dépenses que vous avez adressées successivement que les frais de traitement, d'indemnité de table et les retenues des pensionnaires ni sont compris

que pour	2115 mois 9 Jours
aut lieu de	228 mois 9 Jours.
	<hr/>
Différence en moins	11 mois " - "

En effet, Sept pensionnaires ne figurent pas dans ces bordereaux, pour leur traitement, indemnité de table et retenue pendant les mois ci après de 1847, à savoir:

Barrias	août	1	}
L. Benouville	id	1.	
			à Reporter 2.

	Report 2		
Marichal	août	1	} Différence égale 11 mois
Thomas	id	1	
L. Benouville	juin et août	2	
Desbuisson	juillet et août	2	
Castinel	juin juillet et août	3	
Ces Onze mois, à raison de 200 ^{1/2} par mois font une différence en moins dans les dépenses de 2,200 ^{1/2} .			

Je recommande à votre attention, Citoyen Directeur, les observations ci dessus et je vous prie de me faire parvenir le plus promptement possible les deux pièces N^o 6 et 7 régularisées ainsi que les quittances du S^r Cétay, pensionnaire architecte, (pièces N^o 5 et 39) qui doivent compléter les justifications qui ont été produites au trésor, à l'appui du 5^e et 6^e Bordereau des dépenses de l'École des Beaux Arts pour 1847.

Valut et fraternité

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Baron Portalis

